
Extrait des délibérations du département du Doubs qui notifie le dépôt des dons patriotiques par la société populaire de Morteau, en annexe de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations du département du Doubs qui notifie le dépôt des dons patriotiques par la société populaire de Morteau, en annexe de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 24-25;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35457_t2_0024_0000_15

Fichier pdf généré le 15/05/2023

été faites chez ce contre-révolutionnaire. Il a été trouvé des sommes immenses et beaucoup de vaisselle. On m'écrit que ces objets consistent en 700 sacs de 1200 francs, 1700 louis en or, 150 marcs de vaisselle, 224 mille livres en assignats, et 45 marcs de lingots. Ce Mangon a un gros magasin, et sa fortune est de deux millions. Le magasin est saisi. (*Applaudissemens*). (1)

Renvoyé au comité de salut public. Ces détails seront insérés au bulletin. (2)

51

Etat des dons (suite) (3)

a

Le ministre de la guerre a envoyé, au nom du citoyen Gaillard, volontaire de la première réquisition, la somme de 800 liv. en assignats.

b

Le citoyen Léorat, commissaire de la commune d'Annonay, a fait parvenir une décoration militaire.

c

Le citoyen Bravelet, maire de Faulquemont, a envoyé quatre décorations militaires et trois brevets. Il y a joint le brevet d'une pension de 600 liv. en date du 10 mars 1788, en faveur de Cyr-Gabriel le Duchat de Flin, et dont ce dernier fait offrande à la République.

d

Le citoyen Soubeyran, l'un des défenseurs de la République à l'armée des Pyrénées, a fait parvenir, par l'intermission des maires et officiers municipaux de Nîmes, la somme de 46 liv. 13 s. en un bon de la poste.

e

Un anonyme a envoyé 519 liv., dont 36 liv. en argent, le reste en assignats.

f

Les sans-culottes de la section du Panthéon français ont envoyé une croix du soi-disant Saint-Esprit. (4)

La séance est levée à trois heures.

Signé, DAVID (*président*), MONMAYOU, JAY, PERRIN (des Vosges), PÉLISSIER, CLAUZEL, GBL. BOUQUIER (*secrétaires*). (5)

(1) C. Eg., n° 506, p. 43. Mention dans *Ann. patr.*, p. 1666; *J. Matin*, n° 578; *F.S.P.*, n° 197; *Abrév. univ.*, p. 1484; *J. Fr.*, n° 469; *Mess. soir*, n° 506; *J. Perlet*, p. 291; *C. univ.*, 17 niv., p. 2; *J. Paris*, p. 1494; *Audit. nat.*, n° 470.

(2) Bⁱⁿ, 16 niv.; *Mon.*, XIX, 145; *Débats*, n° 473, p. 233.

(3) P.V., XXIX, 103.

(4) Le Bⁱⁿ (17 niv.), précise: « Un citoyen, commissaire aux accaparements de la section du Panthéon français a été admis à la barre. Il a déposé sur le bureau une croix de Saint Louis que le nommé Dupré a trouvée dans un cercueil de plomb ». Mention identique dans *J. Sablier*, n° 1059; *J. Fr.*, n° 469.

(5) P.V., XXVIII, 339.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

52

[*La Soc. popul. de Morteau à la Conv., s.d.*] (1)

« Représentans du peuple !

La Société populaire de Morteau qui a enterré la royauté bien avant la mort de Capet, qui a bravé le fédéralisme, qui dans toutes les circonstances difficiles a prouvé son courage et la pureté de ses principes, n'a pas entendu sans être émue, la voix des défenseurs de la patrie. Elle s'est empressée de parler au cœur de ses concitoyens. Le riche a été ému; le pauvre a pleuré sur les blessures des héros blessés pour la Ste Egalité. Les dons ont couvert l'autel de la patrie. Mais, législateurs, vos yeux mouillés de larmes par les récits des faits généreux des français *républicains*, s'arrêteront un instant sur le touchant spectacle qu'offre une Société populaire présentant à la fois un temple où la raison dissipe les nuages du fanatisme, où la vigilance veille sur les mœurs, sur le salut de la patrie, et un atelier où les citoyennes, les enfants, tous de cette classe si respectable et autrefois si avilie, s'occupent uniquement à préparer les linges et la charpie qui doivent soulager les douleurs de leurs frères blessés dans la guerre des hommes libres contre les tyrans.

Les dons des citoyens du canton de Morteau ont été déposés au directoire du département du Doubs, le procès-verbal est ci-joint par expédition, et état certifié.

Continuez, mandataires du souverain, à mériter de vos commettans par des mesures révolutionnaires, jusqu'au moment heureux que la République sera sauvée. Voilà le terme que nous demandons que vous fixiez à vos travaux. »
YARD (*présid.*), DROIT (*secrét.*), SIMON (*secrét.*).

[*Extrait des délibérations du départ' du Doubs, 8 niv. II*] (2)

Les citoyens Yard, Simon et Droit, membres de la société républicaine de Morteau, se sont présentés au département du Doubs pour y déposer différents effets en or, argent et assignats, dont une partie en argent doit être échangée pour assignats, et l'autre a été apportée comme provenant des dons faits à la République par les sans-culottes du canton de Morteau.

Le citoyen Roy, orfèvre en cette commune, appelé pour vérifier le poids, on a procédé à la pesée de différents couverts d'argent brisés, provenant du citoyen Pierre Nicolas Roussel, membre de la société républicaine de Morteau, lesquels doivent être échangés contre même valeur d'assignats. Il s'est trouvé 13 marcs 3 onces et demie, qui seront incessamment portés à la monnaie, et dont la valeur sera remise aux citoyens Yard, Simon et Droit, commissaires.

Procédant à la pesée de l'argenterie de di-

(1) C 288, pl. 870, p. 1.

(2) Id., p. 2. Etat des dons joint.

verses pièces, il s'est trouvé la pesanteur de 5 marcs 5 onces 1 gros.

Il a été reconnu que les différentes pièces d'or pesant un demi gros et 15 grains.

Qu'il existait en pièces blanches 32 livres 2 sous, et en monnaie de cuivre 11 livres 13 sous.

Les citoyens commissaires ont aussi déposé une somme de 213 livres, savoir : en un assignat de 100 livres, un de 60, un de 50, signés du citoyen Droit commissaire, et quatre de 15 sous.

De tout quoi a été dressé le présent procès-verbal de Besançon les an, jour et mois que dessus.

ROLAND (*présid.*), MENAUX (*secrét.*).

Insertion au bulletin. (1)

53

[*La Société popul. de Provins à la Convention, 14 niv. II*] (2)

« Législateurs,

La Société populaire de Provins occupe pour ses séances la ci-devant église des religieuses de la congrégation. Pour pouvoir réunir dans son sein le plus de citoyens qu'il seroit possible afin d'entretenir l'esprit public à la hauteur de la Révolution, elle auroit besoin de faire des dépenses considérables dans cet endroit; mais la société composée de vrais sans-culottes, peu fortunés ne pourrait entreprendre de faire ces réparations qui sont cependant urgentes à moins que cette ci-devant église, qui peut être absolument distraite de la maison dont elle dépend, ne soit invariablement destinée à tenir ses séances.

La société pénétrée de ses devoirs, travaillera sans relâche à inspirer à ses concitoyens la confiance qu'ils doivent avoir dans nos intrépides montagnards, et elle espère que la Convention faisant droit à sa demande la mettra à même de se rendre utile à ses concitoyens.

Nous faisons passer à la Convention l'état de tous les dons patriotiques déposés sur l'autel de la patrie pour ses défenseurs depuis le 4 vendémiaire jusqu'au 12 nivôse. Trois citoyens font don à la patrie de la liquidation de leurs lettres de maîtrise, vous trouverez ces lettres jointes à notre pétition.

Voici l'état des autres dons patriotiques : chemises : 1107; bas : 51 paires; cols : 54; guêtres : 3 paires; souliers : 34 paires; habits uniformes : 3; vestes : 3; culottes : 3; sabre avec son baudrier; nappes pour bandes et compresses : 18; beaucoup de vieux linge pour faire de la charpie; en numéraire : 149 l. 15 s.; en assignats : 1077 l. 7 s.

Cette somme de 1227 l. 2 s. va être employée à faire faire des souliers pour les volontaires. Les autres objets sont au dépôt de l'administration. S. et F.»

COPPINS (*présid.*), MARAT (*secrét.*).

Insertion au bulletin. (3)

(1) Bⁿ, 17 niv.; *J. univ.*, p. 6616.

(2) C 288, pl. 870, p. 5.

(3) Mention marginale datée du 16 niv. Bⁿ, 17 niv. (suppl¹).

54

[*La Société républ. d'Orthez, à la Convention; 3 niv. II*] (1)

« Représentans,

Des scélérats ont osé balancer entre la République qui seule pouvoit nous rendre libres, et la monarchie qui devoit à jamais nous asservir. Des machinateurs, des véritables ennemis du peuple, ont osé conspirer contre l'unité et l'indivisibilité, et ces hommes pervers sont les membres de la Convention qui siégeoient dans le côté droit.

Le génie de la Liberté veillant et planant sans cesse sur nos têtes a fait triompher la Montagne. Ah! sans le coup miraculeux, que de calamités foudroient sur nos courageux amis, quels fléaux destructeurs vomissoient sur nous et le fédéralisme et l'aristocratie et le fanatisme déchainés.

Que le peuple enfin soit vengé, que sa foudre éclate, que les malveillants périssent. Citoyens, une saine portion de la souveraineté que vous représentez, demande à haute voix, que tous ceux indistinctement qui ont trempé soit par ignorance, soit par mauvaise foi, dans l'infâme coalition des Brissot, des Guadet, et de tous les jeanfoutres de leur clique infernale, tous ceux qui au mépris des droits dont ils étoient investis, ont effrontément levé leur main sacrilège et liberticide contre l'arche sainte, qu'ils soient traduits devant des tribunaux révolutionnaires, jugés irrémisiblement, que leurs têtes coupables tombent dans les départements mêmes qu'ils ont voulu égarer, et pour satisfaire à la Nation, et pour servir d'exemple à leurs suppléants.

Tel est le vœu bien réfléchi des Montagnards sans-culottes composant la Société républicaine d'Orthez.»

J. GERMAIN, LAMATABOIS, PINAUD (*vice-présid.*),
DAVEZAC, PAVAIGE, LAFITTE, CAMPAGNOLLES,
DAVEZAC, BRIOU [et 65 autres signatures].

Insertion au bulletin. (2)

55

[*La Société popul. de Courcelles-Saint Loup, à la Convention; s.d.*] (3)

Citoyens législateurs,

Je ne vous rappellerons pas pour nous faire valoir ce que j'ons fait depuis la révolution; comme j'ons été ben aise, comme j'ons chanté et dansé l'jour que j'ons accepté not. brave Constitution. Je n'vous frons pas même de compliments car je savons que vous n'les aimés pas et pis c'serait vous faire bailler aux corneilles que d'vous en promette, car j'n'avons jamais connu ce que les mossieux du temps passé appellons d'le siau bnite de cour et j'ui avons jamais trempé l'bout du doigt. J'dirons donc tout bonnement ce que j'ons répété tant de fois, j'sons contens.

(1) C 289, pl. 891, p. 9.

(2) Mention marginale datée du 16 niv. Bⁿ, 17 niv. (suppl¹).

(3) C 289, pl. 891, p. 14.